



Nombre de membres du Conseil : 19  
Nombre de Conseillers en exercice : 19  
Conseillers présents : 15

## **COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9.02.2017**

L'an deux mille dix-sept, le neuf février, à dix-huit heures et trente minutes, les membres du Conseil Municipal de la commune de SAINT-JEAN-DE-MUZOLS se sont réunis dans la salle de la Mairie, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L.2121-10 à L.2121-12 du code des collectivités territoriales.

M. André ARZALIER, Maire, préside la séance.

**PRESENTS :** ARZALIER André, AUBOUSSIER Catherine, BAYLE Rachel, BOISSIE Mickaël, BOUCHER Pascal, CHOPARD Manon, CLOZEL Jean-Paul, DESBOS Philippe, EIDUKEVICIUS Catherine, FARGE Myriam, FERREYRE Gérard, GARDON Jean, JOLIVET Alain, ROBERT Chantal, SOZET Dominique.

**ABSENTS EXCUSES :** ALEXANDRE Chantal (procuration à BOISSIE Mickaël), BOUVET Laurent (procuration à ROBERT Chantal), DESZIERES Josette (procuration à AUBOUSSIER Catherine), SAINTSORNY Chantal (procuration à FARGE Myriam).

Date de la convocation : 2.02.2017

### **I - QUORUM**

Monsieur le Maire constate que la condition de quorum prévue par l'article L. 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales est remplie.

### **II - SECRETAIRE DE SEANCE**

Monsieur le Maire propose au Conseil de désigner Madame Manon CHOPARD pour assurer les fonctions de secrétaire de séance.

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,***

- ELIT Madame Manon CHOPARD pour assurer les fonctions de secrétaire de séance.

**MAIRIE : ☎ 04.75.08.09.79**

**Fax : 04.75.08.77.42 - E-mail : mairie@mairie@saint-jean-de-muzols.fr**

**Conseil Municipal** toute correspondance doit être adressée de façon impersonnelle à Monsieur le Maire **09.02.2017**  
**2-4 Chemin de Martinot - 07300 SAINT-JEAN-DE-MUZOLS**

### **III - APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE PRECEDENTE**

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'approuver le compte-rendu de la séance du 12.01.2017.

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,*

- APPROUVE le compte-rendu de la séance du 12.01.2017.

### **IV - ORDRE DU JOUR DU CONSEIL MUNICIPAL – DELIBERATIONS**

**OBJET : N° 0007 OPPOSITION AU TRANSFERT DE COMPETENCE PLU A LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION HERMITAGE-TOURNONAIS – HERBASSE – PAYS DE SAINT-FELICIEN**

**RAPPORTEUR : M. le Maire**

La Loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové n° 2014 - 366 du 24 mars 2014 (dite loi ALUR) modifie dans l'article 136 les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales relatives aux Communautés de Communes ou Communautés d'Agglomération.

La loi donne désormais aux E.P.C.I. la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme. Cette compétence sera effective à l'expiration d'un délai de trois ans après l'adoption de la Loi, pour les Intercommunalités ne l'ayant pas déjà acquise, tout en apportant une exception dans le cas où «au moins 25% des communes représentant au moins 20% de la population s'y opposent par délibération dans les trois mois précédant le terme du délai d'application», c'est-à-dire entre le 26 décembre 2016 et le 26 mars 2017.

Il en résulte que le transfert aux Communautés de Communes ou Communautés d'Agglomération de la compétence en matière de PLU interviendra le 27 mars, sauf en cas d'opposition des communes dans les conditions exposées ci-dessus.

Considérant l'intérêt qui s'attache à ce que la commune conserve sa compétence en matière d'élaboration de Plan Local d'Urbanisme ;

Vu la Loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (dite loi ALUR) n° 2014 - 366 du 24 mars 2014 ;

*Monsieur le Maire précise que les PLU doivent au regard de la loi NOTRE être systématiquement transférés aux Communautés de Communes ou Communautés d'Agglomération sauf si les conseillers municipaux s'y opposent. Une délibération avait déjà été prise en 2014 pour s'opposer au transfert de la compétence PLU. Comme il y a un changement de collectivités, puisqu'on passe de la Communauté de Communes Hermitage-Tournonais à la Communauté d'Agglomération Hermitage-Tournonais - Herbasse -Pays de Saint-Félicien, il faut donc prendre la même délibération avant le 26/03/2017, pour informer que le Conseil Municipal s'oppose au transfert du PLU. La Communauté d'Agglomération a voté contre la reprise de la compétence urbanisme d'ici 2020. Cette compétence est donc laissée aux communes.*

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,*

- DECIDE de s'opposer au transfert de la compétence PLU à la Communauté d'Agglomération Hermitage - Tournonais - Herbasse - Pays de Saint-Félicien ;

- DECIDE de demander au conseil communautaire de prendre acte de cette décision d'opposition.

**OBJET : N° 0008 COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION HERMITAGE-TOURNONAIS – HERBASSE – PAYS DE SAINT-FELICIEN - DESIGNATION D'UN REPRESENTANT TITULAIRE ET D'UN REPRESENTANT SUPPLEANT AU SEIN DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES**

**RAPPORTEUR : Mickaël BOISSIE**

Vu l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts selon lequel « il est créé entre l'établissement public de coopération intercommunale Communauté d'Agglomération Hermitage-Tournonais – Herbasse – Pays de Saint-Félicien et les Communes membres, une commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges. Elle est composée de membres des conseils municipaux des communes concernées ; chaque conseil municipal dispose d'au moins un représentant.

Considérant que pour traduire sur le plan budgétaire l'extension de compétences et la réduction ou l'élargissement de la Communauté d'Agglomération, il y a lieu de procéder à la création d'une Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) entre l'établissement public de coopération intercommunale et les communes membres.

Considérant la demande de la Communauté d'Agglomération Hermitage-Tournonais – Herbasse – Pays de Saint-Félicien de procéder au sein du Conseil Municipal à la désignation d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant.

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,***

- DESIGNER M. CLOZEL Jean-Paul membre titulaire pour siéger à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées de la Communauté d'Agglomération Hermitage-Tournonais – Herbasse – Pays de Saint-Félicien.

- DESIGNER M. SOZET Dominique membre suppléant pour siéger à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées de la Communauté d'Agglomération Hermitage-Tournonais – Herbasse – Pays de Saint-Félicien.

**OBJET : N° 0009 TRAVAUX DE MISE EN ACCESSIBILITE DES ETABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC (ERP) – ECOLE MATERNELLE RENE CASSIN/CANTINE SCOLAIRE ET ECOLE ELEMENTAIRE LOUISE MICHEL - DEMANDE DE SUBVENTION DE L'ETAT AU TITRE DE LA DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT PUBLIC LOCAL**

**RAPPORTEUR : Jean-Paul CLOZEL**

M. le Maire informe l'assemblée que la loi de finances n° 2016-1917 du 29 décembre 2016, notamment l'article 141, reconduit la dotation de soutien à l'investissement public local pour l'année 2017. Cette dotation est composée de deux enveloppes :

1) 600 M€ sont consacrés à de grands projets d'investissement dont 440 M€ dédiés aux Communes et à leurs groupements.

2) 216 M€ sont dédiés aux contrats de ruralité.

M. le Maire rajoute que les projets doivent pouvoir démarrer dans des délais rapprochés et en tout état de cause avant la fin de l'année 2017 pour se terminer au plus tard courant 2021.

M. le Maire propose au Conseil Municipal de solliciter ce fonds pour les travaux de mise aux normes des Etablissements Recevant du Public (ERP), en particulier pour l'Ecole Maternelle René Cassin, la Cantine Scolaire et l'Ecole Elémentaire Louise Michel.

Le montant prévisionnel des travaux s'élève à 30 608.60 € HT.

Vu l'arrêté préfectoral n° 07-2016-12-23-014 du 23 décembre 2016 approuvant l'Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP) de patrimoine,

Considérant que ces travaux pourraient faire l'objet d'un financement au titre de 2017 dans le cadre du fonds de soutien à l'investissement public local (mise aux normes des équipements publics pour l'enveloppe consacrée à de grands projets d'investissement) suivant le plan de financement prévisionnel suivant :

**PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL  
TRAVAUX DE MISE EN ACCESSIBILITE DES ETABLISSEMENTS RECEVANT DU  
PUBLIC (ERP) – ECOLE MATERNELLE RENE CASSIN/CANTINE SCOLAIRE  
ET ECOLE ELEMENTAIRE LOUISE MICHEL**

<b>Origine du financement</b>	<b>Montant (HT)</b>	<b>Taux</b>
<b>État :</b> «DETR»	10 713.01 €	35 %
«Dotation de soutien à l'investissement public local»	7 652.15 €	25 %
<b>Total des aides publiques</b>	<b>18 365.16 €</b>	<b>60 %</b>
<b>Financement communal</b>	<b>12 243.44 €</b>	<b>40 %</b>
<b>TOTAL</b>	<b>30 608.60 Euros</b>	<b>100,00%</b>

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,*

- APPROUVE le projet présenté,
- APPROUVE le plan de financement prévisionnel,
- SOLLICITE une subvention de l'Etat au titre de la Dotation de soutien à l'investissement public local au taux maximum,
- S'ENGAGE à ne pas commencer les travaux avant que le dossier ne soit reconnu complet,
- S'ENGAGE à engager les travaux avant le 31 décembre 2017,

- S'ENGAGE à inscrire cette dépense en section d'investissement du budget 2017,
- AUTORISE M. le Maire à signer tous les documents utiles.

**OBJET : N° 0010 TRAVAUX DE SECURISATION DES ECOLES PUBLIQUES - DEMANDE DE SUBVENTION DE L'ETAT AU TITRE DE LA DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT PUBLIC LOCAL**

**RAPPORTEUR :** Jean-Paul CLOZEL

M. le Maire informe l'assemblée que la loi de finances n° 2016-1917 du 29 décembre 2016, notamment l'article 141, reconduit la dotation de soutien à l'investissement public local pour l'année 2017. Cette dotation est composée de deux enveloppes :

- 1) 600 M€ sont consacrés à de grands projets d'investissement dont 440 M€ dédiés aux Communes et à leurs groupements.
- 2) 216 M€ sont dédiés aux contrats de ruralité.

M. le Maire rajoute que les projets doivent pouvoir démarrer dans des délais rapprochés et en tout état de cause avant la fin de l'année 2017 pour se terminer au plus tard courant 2021.

M. le Maire propose au Conseil Municipal de solliciter ce fonds pour les travaux de sécurisation des écoles publiques, conformément aux préconisations du référent gendarmerie, dans le cadre du Plan Vigipirate.

Le montant prévisionnel des travaux s'élève à 31 052.19 € HT.

Considérant que ces travaux pourraient faire l'objet d'un financement au titre de 2017 dans le cadre du fonds de soutien à l'investissement public local (sécurisation des équipements publics pour l'enveloppe consacrée à de grands projets d'investissement), suivant le plan de financement prévisionnel suivant :

**PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL  
TRAVAUX DE SECURISATION DES ECOLES PUBLIQUES**

Origine du financement	Montant (HT)	Taux
<b>État :</b> «Fonds Interministériel pour la Prévention de la Délinquance 2016»	Non défini	Non défini
«Dotation de soutien à l'investissement public local»	7 763.05 €	25 %
<b>Total des aides publiques</b>	<b>Non défini</b>	<b>-</b>
<b>Financement communal</b>	<b>Solde</b>	<b>-</b>
<b>TOTAL</b>	<b>31 052.19 Euros</b>	<b>100,00%</b>

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,*

- APPROUVE le projet présenté,
- APPROUVE le plan de financement prévisionnel,
- SOLLICITE une subvention de l'Etat au titre de la Dotation de soutien à l'investissement public local au taux maximum,
- S'ENGAGE à ne pas commencer les travaux avant que le dossier ne soit reconnu complet,
- S'ENGAGE à engager les travaux avant le 31 décembre 2017,
- AUTORISE M. le Maire à signer tous les documents utiles.

**OBJET : N° 0011 LIAISON DOUCE VOIE ROMAINE – CHEMIN DE LA TABLE DU ROY – CENTRE-VILLAGE - DEMANDE DE SUBVENTION DE L'ETAT AU TITRE DE LA DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT PUBLIC LOCAL**

**RAPPORTEUR :** Jean-Paul CLOZEL

M. le Maire informe l'assemblée que la loi de finances n° 2016-1917 du 29 décembre 2016, notamment l'article 141, reconduit la dotation de soutien à l'investissement public local pour l'année 2017. Cette dotation est composée de deux enveloppes :

- 1) 600 M€ sont consacrés à de grands projets d'investissement dont 440 M€ dédiés aux Communes et à leurs groupements.
- 2) 216 M€ sont dédiés aux contrats de ruralité.

M. le Maire rajoute que les projets doivent pouvoir démarrer dans des délais rapprochés et en tout état de cause avant la fin de l'année 2017 pour se terminer au plus tard courant 2021.

M. le Maire propose au Conseil Municipal de solliciter ce fonds pour les travaux d'aménagement de la liaison douce Voie Romaine – Chemin de la Table du Roy – Centre Village.

Le montant prévisionnel des travaux s'élève à 144 886.85 € HT.

Considérant que ces travaux pourraient faire l'objet d'un financement au titre de 2017 dans le cadre du fonds de soutien à l'investissement public local (développement d'infrastructures en faveur de la mobilité pour l'enveloppe consacrée à de grands projets d'investissement), suivant le plan de financement prévisionnel suivant :

**PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL  
TRAVAUX DE LIAISON DOUCE VOIE ROMAINE - CHEMIN DE LA TABLE DU ROY –  
CENTRE-VILLAGE**

Origine du financement	Montant (HT)	Taux
<b>État :</b>		
«Dotation de soutien à l'investissement public local»	36 221.71 €	25 %
<b>Total des aides publiques</b>	<b>36 221.71 €</b>	<b>25 %</b>
<b>Financement communal</b>	<b>108 665.14 €</b>	<b>75 %</b>
<b>TOTAL</b>	<b>144 886.85 Euros</b>	<b>100,00%</b>

*Monsieur le Maire rappelle qu'on a extrait du projet d'aménagement de la Voie Romaine tout ce qui se rapporte à la sécurité des piétons, notamment une liaison douce vers nos écoles. Une subvention est donc demandée au titre de l'investissement public local et au titre d'un Appel à Projets du département.*

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,***

- APPROUVE le projet présenté.
- SOLLICITE une subvention de l'Etat au titre de la Dotation de soutien à l'investissement public local au taux maximum.
- S'ENGAGE à ne pas commencer les travaux avant que le dossier ne soit reconnu complet,
- S'ENGAGE à engager les travaux avant le 31 décembre 2017,
- S'ENGAGE à inscrire cette dépense en section d'investissement du budget 2017,
- AUTORISE M. le Maire à signer tous les documents utiles.

**OBJET : N° 0012 LIAISON DOUCE PIETONNE VOIE ROMAINE – CHEMIN DE LA TABLE DU ROY – CENTRE-VILLAGE - DEMANDE DE SUBVENTION DU DEPARTEMENT AU TITRE DE L'APPEL A PROJETS ARDECHE MOBILITES**

**RAPPORTEUR :** Jean-Paul CLOZEL

La commune de SAINT-JEAN-DE-MUZOLS a pour projet d'aménager les voies reliant le Centre-Village, (Voie Romaine, Chemin de la Table du Roy) en créant notamment une liaison douce piétonne, ce qui permettrait aux enfants d'accéder aux établissements scolaires (Ecole Elémentaire Louise Michel, Ecole Maternelle René Cassin) et points de ramassage scolaires (Collèges et Lycées) en toute sécurité.

Actuellement, ces voies ne possèdent aucun cheminement piéton matérialisé. Les accotements de la chaussée sont stabilisés mais l'ensemble de la rue reste en mauvais état.

M. le Maire précise que cet aménagement serait dans la continuité des travaux réalisés sur la Commune précédemment, Secteur de La Rochette, sur la Rue de la Rochette et l'Allée des Vignes, avec la création d'un cheminement piéton sécurisé.

Le montant prévisionnel des travaux, pour la partie «aménagement de trottoirs et sécurisation piétonne» s'élève à 144 886.85 € HT.

Considérant que ces travaux pourraient faire l'objet d'un financement au titre de 2017 dans le cadre du dispositif « Projets Ardèche Mobilités» - Aides à l'aménagement de voies douces urbaines - Mobillyco suivant le plan de financement prévisionnel suivant :

**PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL  
LIAISON DOUCE PIETONNE  
VOIE ROMAINE – CHEMIN DE LA TABLE DU ROY – CENTRE VILLAGE**

Origine du financement	Montant (HT)	Taux
<b>État :</b> «Fonds de Soutien à l'investissement public local»	36 221.71 €	25 %
<b>Département :</b> «Appel à Projets Ardèche Mobilités»	Non défini	Non défini
<b>Total des aides publiques</b>	<b>Non défini</b>	<b>Non défini</b>
<b>Financement communal</b>	<b>Solde</b>	<b>-</b>
<b>TOTAL</b>	<b>144 886.85 Euros</b>	<b>100,00%</b>

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,*

- APPROUVE le projet présenté,
- APPROUVE le plan de financement prévisionnel,
- SOLLICITE l'aide financière du Département, au titre de l'Appel à Projets Ardèche Mobilités au taux maximum,
- S'ENGAGE à inscrire cette dépense en section d'investissement du budget 2017,
- AUTORISE M. le Maire à signer tous les documents utiles.

**OBJET : N° 0013 CIMETIERE : REPRISE D'UNE CONCESSION EN ETAT D'ABANDON**

**RAPPORTEUR : Gérard FERREYRE**

Après avoir entendu lecture du rapport de M. le Maire qui lui demande de se prononcer sur la reprise par la Commune de la concession délivrée le 13 août 1909, sous le n° 15 – Allée H12, à Monsieur PONSONNET Flavien, dans le cimetière communal, concession qui a plus de trente ans d'existence et dont l'état d'abandon a été constaté à deux reprises, à trois ans d'intervalle, par un premier procès-verbal du 14 novembre 2013, puis par un second le 2 janvier 2017, dans les conditions prévues par l'article R.2223-13 du Code général des collectivités territoriales, donnant aux communes la faculté de reprendre les concessions en état d'abandon,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2223-17 et R. 2223-18,

Considérant que la concession dont il s'agit a plus de trente ans d'existence, que la dernière inhumation remonte à plus de dix ans et qu'elle est en état d'abandon selon les termes de l'article précité,

Considérant que cette situation constitue une violation de l'engagement souscrit par l'attributaire de ladite concession, en son nom et au nom de ses successeurs, de la maintenir en bon état d'entretien, et qu'elle nuit au bon ordre et à la décence du cimetière,



*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,*

- AUTORISE M. le Maire à reprendre au nom de la Commune et à remettre en service pour de nouvelles inhumations la concession sus-indiquée en état d'abandon.

- CHARGE M. le Maire d'exécuter les actes nécessaires à cette reprise.

**OBJET : N° 0014 CIMETIERE : REPRISE D'UNE CONCESSION EN ETAT D'ABANDON**

**RAPPORTEUR : Gérard FERREYRE**

Après avoir entendu lecture du rapport de M. le Maire qui lui demande de se prononcer sur la reprise par la Commune de la concession délivrée le 28 décembre 1909, sous le n° 16 – Allée H13, à Monsieur FRESSENET Régis, dans le cimetière communal, concession qui a plus de trente ans d'existence et dont l'état d'abandon a été constaté à deux reprises, à trois ans d'intervalle, par un premier procès-verbal du 14 novembre 2013, puis par un second le 2 janvier 2017, dans les conditions prévues par l'article R.2223-13 du Code général des collectivités territoriales, donnant aux communes la faculté de reprendre les concessions en état d'abandon,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2223-17 et R. 2223-18,

Considérant que la concession dont il s'agit a plus de trente ans d'existence, que la dernière inhumation remonte à plus de dix ans et qu'elle est en état d'abandon selon les termes de l'article précité,

Considérant que cette situation constitue une violation de l'engagement souscrit par l'attributaire de ladite concession, en son nom et au nom de ses successeurs, de la maintenir en bon état d'entretien, et qu'elle nuit au bon ordre et à la décence du cimetière,

*Monsieur le Maire indique qu'il s'agit de deux caveaux situés l'un à côté de l'autre et il faudra les remettre en état (aux frais de la Commune).*

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,*

- AUTORISE M. le Maire à reprendre au nom de la Commune et à remettre en service pour de nouvelles inhumations la concession sus-indiquée en état d'abandon.

- CHARGE M. le Maire d'exécuter les actes nécessaires à cette reprise.

**VI - COMMUNICATIONS DU MAIRE**

*Monsieur le Maire précise que le projet de la Voie Romaine est entrain de s'affiner. Il pourrait être proposé aux riverains courant mars après l'avoir présenté à la commission des travaux courant février.*

**Dates à retenir :**

- Jeudi 16 février à 18h30 : Commissions Sport-Enseignement + Culture-Jeunesse-Communication
  - Vendredi 17 février après-midi : Carnaval des écoles
  - Jeudi 23 février : Commission Urbanisme-Travaux-Environnement + Finances – Activité Economique
  - Jeudi 2 mars : /
  - Jeudi 9 mars à 18h30 : Commission Finances – activité économique
  
  - Vendredi 10 mars à 20h30 en l’Eglise de Saint-Jean-de-Muzols : concert choral avec la participation des chœurs :
    - \* Chorale Belle Route
    - \* Chœur Voix Egales
    - \* et le Chœur ami Les Cadets de Bacchus
- Concert au profit de RETINA France, lutte contre les maladies de la vue
- Jeudi 16 mars à 18h30 : Réunion de liste
  - Jeudi 23 mars à 18h30 : Conseil Municipal.

La séance est levée à 19h30.

Le Maire,

André ARZALIER

